



www.bmcebank.ma

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DE BMCE BANK DU MARDI 27 MAI 2014 A 11 H 00

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Marocaine du Commerce Extérieur, par abréviation BMCE Bank, société anonyme au capital de 1.794.633.900,00 de Dirhams, dont le Siège Social est à Casablanca, 140 avenue Hassan II, immatriculée au Registre de commerce sous le numéro 27.129, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, qui se tiendra au siège social précité le :

MARDI 27 MAI 2014 A 11 HEURES

à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Lecture du **Rapport de Gestion** du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes ;
2. Examen et approbation des **Bilans** et des Comptes de Résultats arrêtés au 31 décembre 2013 ;
3. **Affectation des bénéfices** de l'exercice 2013 ;
4. Fixation du montant des **jetons de présence** à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2013 ;
5. Rapport Général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2013 ;
6. Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les Conventions Réglementées visées à l'article 56 et suivants de la Loi relative aux sociétés anonymes et approbation de ces conventions ;
7. Constatation de la réalisation de la mission **des Commissaires aux Comptes** pour l'exercice 2013 ;
8. **Quitus** aux Administrateurs pour leur gestion durant l'exercice 2013 ;
9. Constatation de l'arrivée à expiration de mandat d'Administrateur; Renouvellement de mandat ;
10. Renouvellement des Mandats des Commissaire aux Comptes ;
11. Questions diverses ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

12. Lecture du Rapport du Conseil d'Administration et du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes relatif à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

13. Augmentation de capital social en numéraire de 500 Millions de DH, prime d'émission comprise, réservée au Personnel salarié du Groupe BMCE Bank à réaliser en une ou plusieurs fois dans un délai maximum de 36 mois ;

14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital social en numéraire d'un montant de 500 millions de dirhams, prime d'émission comprise, réservée au personnel salarié du Groupe BMCE Bank ;

15. Décision de suppression du droit préférentiel de souscription des autres actionnaires en faveur du personnel salarié du Groupe BMCE Bank ;

16. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;

17. Pouvoirs.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au Siège Social de la Banque, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Les titulaires d'actions nominatives, préalablement inscrites en compte au moins cinq jours avant la réunion de l'Assemblée, seront admis sur simple justification de leur identité ou de leur mandat.

Les titulaires d'actions n'ayant pas encore inscrit leurs titres en compte sont invités à y procéder en les déposant auprès de BMCE Bank ou d'un intermédiaire financier habilité.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au Siège Social, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi n° 20 - 05 relative aux sociétés anonymes.

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n° 17-95, doit être adressée par les actionnaires au Siège Social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant. Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au Siège Social.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et des Rapports des Commissaires aux Comptes, approuve l'ensemble de ces documents dans leur intégralité et sans réserve ainsi que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 en constatant que les comptes individuels ainsi que les bilans de l'activité au Maroc, des succursales et des filiales de BMCE Bank, les comptes de résultat (CPC et ESG) les concernant et ainsi arrêtés au 31 décembre 2013, reflètent l'ensemble des opérations de la Banque.

Elle approuve les comptes qui lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat social au titre de l'exercice 2013 se présente comme suit:

| | | |
|--|-------------------------|-----------|
| Pour l'activité Maroc | 842 867 795,22 | DH |
| Pour la succursale de Paris | | |
| contre-valeur en dirhams de devises | 170 276 841,00 | DH |
| Pour la succursale BMCE Bank Offshore | | |
| contre-valeur en dirhams de devises | 95 478 758,73 | DH |
| Soit un bénéfice net de | 1 108 623 394,95 | DH |
| Elle décide l'affectation de ce Bénéfice comme suit : | | |
| Bénéfice net | 1 108 623 394,95 | DH |

| | | |
|---|-------------------------|-----------|
| Réserve légale 5% | - | DH |
| Reste | 1 108 623 394,95 | DH |
| Premier dividende de 6% | 107 678 034,00 | DH |
| Superdividende de 34% | 610 175 526,00 | DH |
| Reste | 390 769 834,95 | DH |
| Report de l'exercice précédent | 39 955,05 | DH |
| Reste | 390 809 790,00 | DH |
| Réserve extraordinaire | 390 800 000,00 | DH |
| Le solde de dirhams à reporter à nouveau | 9 790,00 | DH |

Le **portefeuille de filiales et de titres de participations** a généré, au cours de l'exercice 2013, des dividendes de **344 Millions de dirhams**.

Les reprises nettes de provisions sur titres de participation et les plus values nettes y afférentes se sont élevées respectivement à **51 Millions de dirhams et 249 Millions de dirhams**. L'ensemble de ces éléments a été intégré dans le résultat social.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée fixe le dividende de l'exercice 2013 à 4 dirhams par action. Ce dividende sera payé :

- Après les retenues prévues par la Loi, à partir du 9 juillet 2014 au Siège Social : 140, Avenue Hassan II à Casablanca, BMCE Capital Titres.
- Par virement de coupons au profit du compte BMCE Bank ouvert à cet effet dans les livres de MAROCLEAR ; **après détachement des coupons en bourse le 30/06/2014.**



www.bmcebank.ma

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de l'accomplissement par les Commissaires aux Comptes de la Banque, les cabinets ERNST & YOUNG et FIDAROC GRANT THORNTON, de leur mission au titre de l'exercice 2013 écoulé conformément aux dispositions statutaires, à la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20 – 05 relative aux sociétés anonymes et aux dispositions de l'article 72 du Dahir portant loi n° 1-05-178 du 14 février 2006, au titre de **leur Rapport Général sur les opérations de l'exercice 2013**.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du **Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes** sur les conventions relevant des articles 56 et suivants de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la Loi 20/05 relative aux sociétés anonymes et de l'article 26 des statuts, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant global brut des jetons de présence à répartir entre les Administrateurs, pour l'exercice 2013, à **1 545 775,73 dirhams**.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate l'arrivée à expiration du mandat d'Administrateur du **CIC – Groupe Crédit Mutuel**.

Elle lui donne quitus entier, définitif et sans réserve de gestion, depuis la date de sa désignation jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne **la Banque Fédérative du Crédit Mutuel - BFCM** – Groupe CIC- Crédit Mutuel en qualité d'Administrateur pour une durée de six exercices venant à expiration lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil d'Administration de BMCE Bank sera composé de onze Administrateurs :

Administrateurs

1. **M. Othman BENJELLOUN**
Président-Directeur Général
2. **BANQUE FÉDÉRATIVE DU CRÉDIT MUTUEL - BFCM -**
Groupe CIC – Crédit Mutuel
3. **RMA – WATANYA**
4. **CAISSE DE DÉPÔT ET DE GESTION**
5. **BANCO ESPIRITO SANTO**
6. **FINANCE.COM**
7. **M. Adil DOURI**
8. **M. Amine BOUABID**
9. **M. Mamoun BELGHITI**
10. **M. Brahim BENJELLOUN TOUIMI**
11. **M. Mohamed BENNANI**

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes ERNST & YOUNG arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Cabinet ERNST & YOUNG pour une nouvelle durée de 3 (trois) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat des Commissaires aux Comptes FIDAROC GRANT THORNTON arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat du Cabinet FIDAROC GRANT THORNTON pour une nouvelle durée de 3 (trois) exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier et sans réserve aux Administrateurs pour leur gestion au titre de l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport du Conseil d'Administration ainsi que du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes et, après avoir constaté que le capital social actuel est entièrement libéré, décide : d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de la banque d'un montant de 500 millions de dirhams, prime d'émission comprise, dont la souscription sera entièrement réservée au personnel salarié du Groupe BMCE Bank, à réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la présente Assemblée.

TREIZIEME RESOLUTION.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes, **décide de supprimer le droit préférentiel de souscription** des autres actionnaires, dans la limite du montant de 500 millions de dirhams, prime d'émission comprise.

QUATORZIEME RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi 17 – 95 telle que modifiée et complétée par la Loi n° 20/05, l'Assemblée Générale décide de déléguer au Conseil d'Administration toutes compétences pour réaliser, dans un délai de 36 mois à compter de la présente Assemblée et **dans la limite du plafond maximum de 500 millions de dirhams**, prime d'émission comprise, **une ou plusieurs augmentations du capital social de BMCE Bank réservées au personnel salarié du Groupe BMCE Bank émergeant à la date de souscription**.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs pour réaliser en une ou plusieurs tranches la ou les augmentations de capital réservées au personnel du Groupe BMCE Bank et fixer notamment : les conditions d'émission des nouveaux titres de capital, dont le prix de souscription, les dates de jouissance, la période de souscription, le mode et les conditions de financement et de remboursement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère séparément tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à Monsieur **Othman BENJELLOUN, désigné en qualité de mandataire spécial** aux effets suivants.

- Recueillir les souscriptions et recevoir les versements des libérations,
- Clore les souscriptions en temps opportun,
- Modifier corrélativement les statuts de la Société, conformément aux dispositions de l'article 186 de la Loi 17-95 telle que modifiée et complétée,
- En général, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires à la réalisation définitive des augmentations de capital.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales.